
Présences :	David Bolduc Noémie Bouchard-Lachaine Véronique Brault Patrice Charbonneau Marianne Giroux Mélissa Labelle, présidente Jessica Labelle Boucher Julie Pilon Charlotte St-Jean Isabel Venne-Moses
Absences :	Sarah Brousseau-Bigeault, vice-présidente Mylène Guénette
Directeur général :	Alexandre Marion
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Il n'y a aucun personnel d'encadrement non-votant
Invité :	Il n'y a aucun invité

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, madame Mélissa Labelle, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 00.

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, effectue la prise des présences et constate le quorum.

2. CA-2024-10-0406 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions et correspondance des élèves et du public.
4. Acquisition d'une parcelle de terrain – École de l'Aventure (854039)
5. Mandat direction générale – École Notre-Dame (854046)
6. Levée de la séance.

L'administratrice Jessica Labelle Boucher propose que l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC

Il n'y a aucune question ni correspondance.

5. CA-2024-10-0407 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ÉCOLE DE L'AVENTURE (854039)

Depuis plusieurs années, le CSSHL occupe une parcelle de terrain adjacent à l'école de l'Aventure et appartenant à la Municipalité de l'Ascension. Aucun bâtiment n'est érigé sur cette parcelle qui sert actuellement et en partie de cour de récréation pour les élèves (voir plan joint).

D'autre part, la Municipalité de l'Ascension est propriétaire de l'infrastructure de la patinoire, laquelle est située majoritairement sur le terrain appartenant au CSSHL. De plus, le cabanon leur appartenant est situé entièrement sur notre propriété.

À la suite à plusieurs pourparlers pour le déplacement du cabanon et l'accès à la population pour l'utilisation de la patinoire, la municipalité a pris la décision de vendre ce terrain en entier et demande au CSSHL s'il souhaite l'acquérir. La municipalité s'engage de plus à retirer l'infrastructure de la patinoire afin de la relocaliser à un autre endroit.

Le CSSHL désire donc régulariser cette situation d'empiètement de part et d'autre et demande aux membres d'accorder à la direction générale, ou la personne qu'il mandatera, le pouvoir de mener les discussions avec la municipalité afin de conclure cette transaction.

La Société québécoise des infrastructures (SQI) s'est déjà prononcée sur une offre potentielle.

Exposé du dossier :

ATTENDU QUE que le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) occupe une parcelle de terrain désignée comme étant une partie du lot numéro 6 176 122, au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ascension est disposée à se départir de ce terrain;

ATTENDU QUE les deux (2) organismes administrent des fonds publics;

ATTENDU QUE cette transaction est soumise à la vérification par la Société québécoise des infrastructures (SQI);

ATTENDU QUE tous les frais reliés à cette transaction (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront assumés par le CSSHL comme acquéreur;

ATTENDU QUE cette transaction est soumise à l'approbation du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administrateur Patrice Charbonneau

DE NOMMER la direction générale, ou la personne qu'il mandatera, pour mener à terme cette transaction.

DE CONVENIR que tous les frais (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront assumés par le Centre de services scolaire.

DE DÉSIGNER la direction générale signataire de l'acte notarié et tous les documents nécessaires et relatifs à ce transfert de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. CA-2024-10-0408 : MANDAT DIRECTION GÉNÉRALE –
ÉCOLE NOTRE-DAME (854046)**

Faisant suite à la vente de l'Église de Lac-des-Écorces, le CSSHL a appris qu'il occupe depuis plusieurs années une parcelle de terrain appartenant à la propriété voisine, soit une partie du lot 3 725 642. Une portion de ce terrain est utilisée comme cour de récréation, alors que l'autre était utilisée par la CSSHL comme stationnement et débarcadère pour les élèves transportés par autobus (voir plan joint).

À la suite de plusieurs pourparlers pour régulariser la situation, nous n'avons pas pu obtenir l'accord du propriétaire voisin et avons dû, depuis avril 2023, réorganiser le débarcadère des élèves (voir fiche jointe).

Le CSSHL désire donc régulariser cette situation et demande aux membres d'accorder à la direction générale, ou la personne qu'il mandatera, le pouvoir d'engager un professionnel pour confirmer notre propriété en ce qui concerne la portion de la cour de récréation et pour récupérer une portion du stationnement permettant d'avoir accès à notre bâtiment.

La Société québécoise des infrastructures (SQI) s'est déjà prononcée sur une offre potentielle.

D'autre part, avec la réorganisation du stationnement et l'augmentation en cours et à venir de l'effectif scolaire, il devient nécessaire d'évaluer d'autres options pour optimiser la sécurité de nos élèves. Une rencontre s'est tenue à cet effet avec la Municipalité de Lac-des-Écorces, laquelle est disposée à se départir du bâtiment et du terrain situé au 568-570, boulevard St-François, soit le lot 3 313 532, étant adjacent à l'École (voir plan joint). Ainsi, le CSSHL demande aux membres d'accorder à la direction générale, ou la personne qu'il mandatera, le pouvoir de mener les discussions avec la Municipalité de Lac-des-Écorces afin de s'entendre sur les modalités d'acquisition de cette propriété adjacente à l'École et de conclure cette transaction dans un souci d'optimisation de la sécurité des élèves.

Exposé du dossier :

Lot 3 725 642

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) occupe une parcelle de terrain désignée comme étant une partie du lot numéro 3 725 642, au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE des discussions ont été entreprises avec le propriétaire voisin, sans qu'une entente puisse être intervenue;

ATTENDU QUE le CSSHL souhaite régulariser cette situation;

ATTENDU QUE cette transaction est soumise à la vérification par la Société québécoise des infrastructures (SQI);

ATTENDU QUE tous les frais reliés à cette transaction (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront assumés par le CSSHL;

ATTENDU QUE cette transaction est soumise à l'approbation du ministère de l'Éducation;

Lot 3 313 532

ATTENDU QUE l'augmentation en cours et à venir de l'effectif scolaire;

ATTENDU la volonté du CSSHL d'optimiser la sécurité du débarcadère des élèves;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces est disposée à se départir de la propriété sise au 568-570, boulevard Saint-François, soit le lot numéro 3 313 532, au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle;

ATTENDU QUE les deux (2) organismes administrent des fonds publics;

ATTENDU QUE cette transaction est soumise à la vérification par la Société québécoise des infrastructures (SQI);

ATTENDU QUE tous les frais reliés à cette transaction (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront assumés par le CSSHL;

ATTENDU QUE cette transaction est soumise à l'approbation du ministère de l'Éducation;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Noémie Bouchard

Lot 3 725 642

D'AUTORISER la direction générale, ou la personne qu'il mandatera, à engager un professionnel pour confirmer notre propriété en ce qui concerne la portion de la cour de récréation et pour récupérer une portion du stationnement permettant d'avoir accès à notre bâtiment.

DE CONVENIR que tous les frais (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront assumés par le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

DE DÉSIGNER la direction générale signataire de l'acte notarié ou tous autres documents nécessaires et relatifs à cette régularisation de propriété.

Lot 3 313 532

DE NOMMER la direction générale, ou la personne qu'il mandatera, pour mener à terme cette transaction.

DE CONVENIR que tous les frais (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront assumés par le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

DE DÉSIGNER la direction générale signataire de l'acte notarié et tous les documents nécessaires et relatifs à ce transfert de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **CA-2024-08-0409 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'administratrice, madame Marianne Giroux , propose la levée de la séance, il est 18 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Mélissa Labelle,
Présidente**



**Jacinthe Fex
Secrétaire générale**